

Le désaccord des juges : construire une décision collective sans imposer le consensus

Une proposition d’Ahmad Issam Maadarani pour diagnostiquer le désaccord et documenter sa résolution

Official article information

Article author Ahmad Issam Maadarani	Article number 8303	 Scan to verify the article
Article code —	Protection number —	
Reference —		

Par Ahmad Issam Maadarani

L’accord du jury ne prouve pas la justesse, et le désaccord ne prouve pas l’échec. L’article classe le désaccord avant sa résolution : échantillon, description, application du critère ou pondération. Chaque type reçoit une procédure adaptée, avec conservation des raisons du changement. Ce dispositif professionnel ne prétend pas supprimer les biais ni garantir l’équité.

1. Pourquoi la moyenne ne suffit pas

Des notes éloignées peuvent provenir d’échantillons différents, de définitions différentes de la texture exigée ou de poids contraires aux règles. Leur moyenne ne révèle pas ces causes et ne règle pas tous les désaccords. L’agrégation peut être obligatoire, mais

l'explication doit préciser ce qu'elle rassemble. La décision collective commence par un diagnostic, non par la réduction au silence d'une voix forte ou l'invocation de la majorité.

2. Quatre types de désaccord

Le désaccord d'échantillon concerne ce que chacun reçoit et sa manière de goûter. Celui de description concerne le langage ou des expériences sensorielles enregistrées différentes. Celui de critère concerne sens et application de l'exigence. Celui de pondération concerne importance ou classement. Plusieurs types peuvent coexister, sans classement forcé dans une seule catégorie. La préférence personnelle reste une information distincte, entrant dans la décision seulement dans les limites de la tâche.

3. Observer indépendamment avant la discussion

Lorsque la procédure le prévoit, chaque juge consigne avis et note avant de voir ceux des autres. Un nombre seul ne suffit pas : la discussion exige une description liée au critère. Présenter les raisons sans substituer l'ancienneté aux preuves. Varier éventuellement l'ordre de parole et demander à chacun ce qui soutient son observation et ce qui pourrait la modifier. L'indépendance documente le point de départ, sans prouver l'absence de toute influence antérieure.

4. Cas fictif : trois notes pour un plat

Imaginons 6, 8 et 9 sur l'échelle prévue. Le premier juge décrit une sécheresse, le second la cohésion demandée, le troisième une apparence distinctive. La révision montre que le premier a goûté un bord, le second le centre avec sauce, tandis que le troisième a inclus l'apparence dans un critère de texture. Il existe un possible problème de prélèvement et un problème d'application du critère. Réviser la troisième appréciation selon la règle, documenter la variation spatiale ou la réexaminer si permis. Ne pas qualifier automatiquement 6 de sévérité ou accepter 9 comme enthousiasme créatif : chaque décision exige sa raison.

5. Trois voies de résolution

Pour un fait documenté, revoir information ou échantillon disponible dans la procédure. Pour l'application d'un critère, revenir à sa description écrite sans la modifier après

découverte du plat. Pour un désaccord sensoriel pertinent restant, le conserver et appliquer agrégation ou départage annoncés. Aucune méthode n'est optimale pour toute échelle : la médiane peut convenir à un traitement ordinal particulier, la moyenne à un indice conventionnel dans un autre système. Chacune demande des règles explicites ; ne pas choisir après les résultats celle qui produit l'issue souhaitée.

6. Consigner le changement sans consensus artificiel

Conserver avis initial, type de désaccord, nouvelle information, décision finale et raison du changement ou de son absence. Un avis modifié doit préciser les preuves nouvelles plutôt que seulement l'accord du jury. Préserver en interne les désaccords non résolus. Une issue unique selon le règlement peut coexister avec plusieurs explications. L'accord productif montre le traitement du problème ; le consensus artificiel le cache et gêne apprentissage et révision.

7. Tester l'utilité de la procédure

Deux jurys pourraient travailler sur des cas comparables, l'un utilisant le registre du désaccord. Examiner les rapports selon des indicateurs annoncés : raisons claires des changements, détection d'un critère mal appliqué et conservation des désaccords non tranchés par les preuves. Examiner aussi coût temporel et complexité inutile. Un accord accru peut traduire une pression collective plutôt qu'une équité améliorée. Évaluer raisonnement et respect de la tâche, pas seulement les notes finales.

8. Conclusion : le jury ne doit pas forcément parler d'une seule voix

Sa force consiste à transformer plusieurs observations en décision explicable. Il n'a pas à effacer tous les écarts, mais à empêcher que des différences de conditions ou de règles se cachent dans les nombres. Lorsque chacun connaît sa contribution et la raison des changements, le jugement collectif devient plus clair. Sa légitimité tient aux procédures annoncées et aux raisons documentées, non au nombre de personnes répétant la même phrase.

9. Une fiche de travail concise

Champ	Question de révision	À consigner
Départ	Quel avis initial pour chacun ?	Conserver description et note éventuelle.
Échantillon	Cas comparables pour tous ?	Documenter lieux et conditions sans supposer l'identité.
Critère	Même exigence écrite appliquée ?	Corriger l'application sans réécrire ensuite le critère.
Information	Que fournit réellement la discussion ?	Séparer preuve nouvelle et pression à l'accord.
Changement	Pourquoi changer ou maintenir l'avis ?	Relier décision et raison révisable.
Agrégation	Quelle règle finale annoncée ?	L'appliquer en conservant le désaccord non résolu.

Citation proposée : Maadarani, Ahmad Issam (2026). « Le désaccord des juges : construire une décision collective sans imposer le consensus » Article méthodologique, version 1.0.

© 2026 Ahmad Issam Maadarani. Tous droits réservés, sous réserve des exceptions légales applicables.